

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5924**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Agent de maintenance et d'exploitation en conditionnement d'air

Nouvel intitulé : Agent de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

227r Contrôle qualité des services énergétiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent de maintenance et d'exploitation en conditionnement d'air participe à l'exploitation et à la maintenance des installations de conditionnement d'air de tous types et de technicité simple pour les secteurs tertiaire et industriel. A partir de contrats annuels, l'agent réalise la maintenance préventive des installations de conditionnement d'air : au cours de visites planifiées, il effectue les contrôles d'état de fonctionnement selon les gammes d'entretien ainsi que les changements systématiques d'appareillages. Il réalise aussi la maintenance corrective de niveau 1 et 2 : il détermine le type de défaillance et réalise l'action corrective à appliquer ; il vérifie le bon fonctionnement de l'installation et il rédige la fiche d'intervention ; il informe le client sur son intervention.

L'agent exerce son activité d'exploitation de l'installation dans le cadre d'une garantie, d'un emploi en poste fixe sur site ou d'un emploi par une entreprise prestataire de services. Le métier s'exerce principalement seul sur site client, en milieu fermé. L'agent est encadré par un chef de secteur ou d'unité. Il travaille suivant des ordres transmis sous forme de feuilles de travail ou d'instructions verbales. Les déplacements sont fréquents. Les horaires peuvent être adaptés aux contraintes de l'intervention et soumis aux astreintes. L'agent peut intervenir, en appui à un technicien d'intervention, pour la mise en service, la maintenance et l'optimisation d'installations de conditionnement d'air de grande puissance et de haute technicité. Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et, s'il existe, en application du plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), sinon du plan de prévention.

1. Effectuer l'exploitation d'un équipement de conditionnement d'air

Réaliser la mise en fonctionnement, la mise à l'arrêt, partielle ou totale d'un équipement de conditionnement d'air.

Appliquer une procédure écrite de sauvegarde ou de mise en état de fonctionnement dégradé d'un équipement de conditionnement d'air.

Réaliser des relevés de fonctionnement d'un équipement de conditionnement d'air.

2. Assurer la maintenance systématique et conditionnelle d'un équipement de conditionnement d'air

Réaliser la maintenance systématique d'un équipement de conditionnement d'air.

Réaliser la maintenance conditionnelle d'un équipement de conditionnement d'air.

Effectuer les travaux courants sur un équipement de conditionnement d'air.

3. Assurer la maintenance curative de niveaux 1 et 2 d'un équipement de conditionnement d'air

Déterminer les causes du dysfonctionnement d'un équipement de conditionnement d'air.

Réparer un équipement de conditionnement d'air.

Remettre en service un équipement de conditionnement d'air.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tertiaires (exemples : sièges sociaux des grandes entreprises, immeubles de bureaux, centraux téléphoniques, hôpitaux, musées, hôtels).

Industriels (exemples : laboratoires, salles blanches). Immeubles d'habitation.

Agent technique d'entretien et d'exploitation de chauffage - agent de maintenance en climatisation - agent de maintenance en conditionnement d'air - agent de maintenance en génie climatique - dépanneur en installations de froid et climatisation.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1306 : Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air

Réglementation d'activités :

Habilitation pour les travaux électriques (norme C18-510) ; Agrément pour la manipulation des fluides frigorigènes ; Certification de brasseur pour les appareils sous pression.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 5924 - Effectuer l'exploitation d'un équipement de conditionnement d'air	Réaliser la mise en fonctionnement, la mise à l'arrêt, partielle ou totale d'un équipement de conditionnement d'air. Appliquer une procédure écrite de sauvegarde ou de mise en état de fonctionnement dégradé d'un équipement de conditionnement d'air. Réaliser des relevés de fonctionnement d'un équipement de conditionnement d'air.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 5924 - Assurer la maintenance systématique et conditionnelle d'un équipement de conditionnement d'air	Réaliser la maintenance systématique d'un équipement de conditionnement d'air. Réaliser la maintenance conditionnelle d'un équipement de conditionnement d'air. Effectuer les travaux courants sur un équipement de conditionnement d'air.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 5924 - Assurer la maintenance curative de niveaux 1 et 2 d'un équipement de conditionnement d'air	Déterminer les causes du dysfonctionnement d'un équipement de conditionnement d'air. Réparer un équipement de conditionnement d'air. Remettre en service un équipement de conditionnement d'air.

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 juillet 2008 paru au JO du 31 juillet 2008

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Agent de maintenance en conditionnement d'air

Certification précédente : Agent (e) de maintenance en conditionnement d'air

Certification suivante : Agent de maintenance en chauffage, ventilation et climatisation